



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées



Le préfet de la Haute-Savoie

Le 16 novembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°PAIC-2020-0085 du 16 novembre 2020
Portant occupation provisoire de terrains privés concernant
l'ancien site industriel ECOMAG situé à VILLE-LA-GRAND**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 556-3 et R. 556-4 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R. 421-1 et R 532-1 ;

VU la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature à Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 prescrivant à l'ADEME l'exécution d'office d'investigations de terrains au droit et aux environs de l'actuelle résidence Orre 1 à Ville-La-Grand ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0084 du 16 novembre 2020 prescrivant à l'ADEME l'exécution de missions complémentaires sur ce site ;

CONSIDÉRANT que la résidence Orre 1 située au 6 ter rue Pasteur et au 23-25 rue des Tournelles à Ville-la-Grand, a été construite en lieu et place de l'usine exploitée en dernier lieu par la société ECOMAG ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des diagnostics et investigations précédemment réalisés des pollutions issues des activités industrielles demeurent sur le site et en dehors de ce dernier ;



CONSIDÉRANT qu'il paraît nécessaire de consolider les résultats obtenus par l'ADEME en 2018 et 2019 concernant l'exposition des personnes aux pollutions présentes et aux risques sanitaires associés, spécialement au droit des habitations riveraines de la résidence et de confier à l'ADEME une seconde mission, avec la même visée de levée de doute qui était celle de la première intervention de l'agence ;

CONSIDÉRANT que cette seconde intervention de l'ADEME permettra également, si nécessaire, d'envisager les modalités d'une éventuelle dépollution du site ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants de l'ADEME et des entreprises mandatées par cet organisme sont autorisés, à titre provisoire, et sous réserve des droits des tiers, à procéder, au droit et aux environs de l'actuelle résidence Orre 1 à Ville-La-Grand aux investigations prescrites par l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0084 du 16 novembre 2020 (joint en annexe 2). Ceci concerne a minima les parcelles et propriétaires mentionnés en annexe 1.

À cet effet, les représentants de l'ADEME et des entreprises mandatées par cet organisme pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Les investigations de terrain prescrites par l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0084 du 16 novembre 2020 seront précédées d'un courrier d'information adressé par l'ADEME ou ses mandataires à la société CITYA Valp'Immo, syndic de copropriété de la résidence Orre 1, aux propriétaires des maisons particulières concernés, ainsi qu'à la mairie de Ville-la-Grand.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 2 : Le propriétaire ou les locataires des propriétés concernées devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°PAIC-2020-0084 du 16 novembre 2020.

Article 3 : Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi par l'ADEME en présence du propriétaire de chacune des propriétés concernées ou de ses représentants.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME. A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 : Outre la copie de l'arrêté préfectoral de travaux d'office n°PAIC-2020-0084 du 16 novembre 2020, chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 – Notification et publication : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et aux locataires à la diligence du maire de la commune de Ville-la-Grand et à l'ADEME, direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de Ville-la-Grand où il sera affiché pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- Le présent arrêté sera également affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de Ville-la-Grand qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 – Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse Internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publicité.

Article 7 – Application : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à Madame le maire de Ville-la-Grand, pour information.

Pour Le Préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Annexe 1.
Liste des parcelles concernées

Parcelle	Nom du propriétaire
A 770	Copropriété 23-25 rue des Tournelles (CITYA)
A 771	RATNAM
A 1445	PIGNAL-JACQUARD
A 3148	Copropriété 23-25 rue des Tournelles (CITYA)

Annexe 2
Arrêté préfectoral de travaux d'office



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées



Le préfet de la Haute-Savoie

Le 16 novembre 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2020-0084 du 16 novembre 2020
Portant travaux d'office concernant l'ancien site industriel ECOMAG
situé à VILLE-LA-GRAND

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 556-3 et R. 556-4 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R. 421-1 et R 532-1 ;

VU la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature à Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 prescrivant l'exécution de travaux d'office liés à la pollution du site de l'actuelle résidence Orre 1 à Ville-La-Grand et confiant ces travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

VU le rapport intitulé "compte-rendu d'intervention terminée et proposition de suites à donner" transmis par l'ADEME par courrier du 14 septembre 2020 ;

VU l'accord formulé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par courrier du 14 octobre 2020 ;

VU le rapport établi par l'inspection des installations classées le 14 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la résidence Orre 1 située au 6 ter rue Pasteur et 23-25 rue des Tournelles à Ville-la-Grand, a été construite en lieu et place de l'usine exploitée en dernier lieu par la société ECOMAG ;



1100231
CONSIDÉRANT qu'au vu des diagnostics et investigations précédemment réalisés des pollutions issues des activités industrielles perdurent sur le site et en dehors de ce dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il paraît nécessaire de consolider les résultats obtenus par l'ADEME en 2018 et 2019 concernant l'exposition des personnes aux pollutions présentes et aux risques sanitaires associés, spécialement au droit des habitations riveraines, et de confier à l'ADEME une seconde mission, avec la même visée de levée de doute qui était celle de la première intervention de l'agence ;

CONSIDÉRANT que cette seconde intervention de l'ADEME permettra également, si nécessaire, d'envisager les modalités d'une éventuelle dépollution du site ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er – Travaux d'office : Il est procédé d'office, aux frais des personnes responsables de la pollution, à la réalisation des mesures suivantes au droit et aux environs de l'actuelle résidence Orre 1 à Ville-La-Grand.

Article 2 – Actions de premier niveau :

- Compléments au réseau d'ouvrages de suivi existant :
 - implantation d'un piézomètre complémentaire dans la partie sud du site ;
 - implantation de 2 piézaires complémentaires dans ce même secteur ;
- Poursuite d'un suivi semestriel (été/ hiver) sur 2 ans, soit 4 campagnes de suivi additionnelles, portant sur les matrices suivantes :
 - eaux souterraines et gaz des sols : prélèvements sur la totalité des ouvrages existants, et sur des puits complémentaires le cas échéant ; mise à jour des cartes piézométriques ;
 - air ambiant : prélèvements dans chacune des 3 maisons situées au 8 rue Pasteur (parcelle A 1445), 21 rue des Tournelles (parcelle A 771) et 27 rue des Tournelles (parcelle A 775), sous réserve de l'accord des propriétaires. Ces prélèvements, effectués au sous-sol et au rez-de-chaussée, seront combinés, sur au moins deux campagnes consécutives, au suivi des gaz du sol.

Les échantillons prélevés donneront lieu à la mesure des hydrocarbures, des solvants chlorés et des composés aromatiques volatils. Après un minimum de deux campagnes consécutives, le suivi des CAV pourra être limité aux seuls ouvrages pertinents.

- Mise à jour de l'interprétation de l'état des milieux (IEM).

Article 3 – Actions complémentaires : En fonction des résultats des campagnes de suivi additionnelles et de l'interprétation de l'état des milieux mise à jour :

- investigations pour caractériser les zones sources sol ;
- élaboration d'un "plan de gestion" des pollutions pour déterminer les modalités techniques d'intervention sur ces sources de pollution et les coûts associés ;

- le cas échéant, élaboration d'un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, pour garder la mémoire des pollutions identifiées et garantir dans le temps la compatibilité entre l'usage du site et la pollution présente.

Article 4 – Exécution des mesures prescrites : L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits aux articles précédents.

Article 5 – Droit des tiers : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Notification et publicité : Le présent arrêté est notifié à l'ADEME, direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

En vue de l'information des tiers :

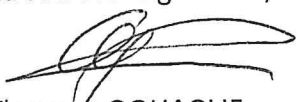
- une copie du présent arrêté sera affiché en mairie de Ville-la-Grand, et pourra y être consulté pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 – Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse Internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Article 8 – Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à Madame le maire de Ville-la-Grand.

Pour Le Préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

